



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 07/15
AU CONSEIL COMMUNAL

DEMANDE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE
DE CHF 70'000.- POUR L'AGRANDISSEMENT
DE LA TERRASSE DE L'AUBERGE COMMUNALE

Saint-Sulpice, le 13 avril 2015

DEMANDE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE
DE CHF 70'000.- POUR L'AGRANDISSEMENT
DE LA TERRASSE DE L'AUBERGE COMMUNALE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 70'000.- afin de réaliser l'agrandissement de la terrasse de l'auberge communale.

Ce préavis est un complément au préavis 03/14 du 7 avril 2014 d'un montant de CHF 200'000.- accepté lors de la séance du Conseil communal du 18 juin 2014.

Ce préavis complémentaire est justifié par les points suivants :

1. des complexités de certains détails d'exécution sur l'étanchéité de l'extension de la terrasse ;
2. un choix du revêtement de sol mieux adapté, à savoir dalles en grès céram à la place de dalles en béton ;
3. la nécessité de produire un rapport acoustique faisant suite à une opposition lors de la mise à l'enquête ;
4. l'adjonction d'un nouveau système de stores sur l'entier de la future terrasse.

2. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

1. Après enlèvement de la terre végétale sur l'extension de la terrasse il est apparu, malgré les sondages sommaires effectués avant travaux, que le système d'étanchéité/isolation nécessitait des travaux supplémentaires non prévus occasionnant un surcoût d'environ CHF 28'000.-. En particulier l'isolation, qui devait initialement être récupérée, devra être remplacée.
2. Concernant le revêtement de sol, le choix initial de dalles en béton s'est avéré peu judicieux compte tenu des contraintes de nettoyage. Le choix proposé de dalles en grès céram bien plus pratiques au nettoyage, a occasionné un surcoût de CHF 14'000.-.

3. Une étude acoustique non prévue a coûté CHF 2'800.-. Elle a permis d'éviter des surcoûts importants en termes de protections phoniques supplémentaires, demandées par un voisin opposé au projet.
4. Il était initialement prévu de conserver le système de stores existants et de compléter l'ombrage sur l'extension de la terrasse par des parasols ponctuels (à la charge du restaurateur). Ce choix s'est avéré peu esthétique et peu pratique. La proposition faite par l'architecte d'installer une nouvelle protection solaire d'un seul tenant (selon le schéma joint à ce préavis) a convaincu la Municipalité. Ce nouveau système entraîne un surcoût d'environ CHF 50'000.-.

Ci-dessous, un tableau résumant les coûts présentés dans le préavis 03/14 et les frais effectifs comprenant les surcoûts faisant l'objet du présent préavis.

Il faut encore mentionner que le restaurateur avait accepté une augmentation annuelle de son loyer de CHF 12'000.-, compte tenu de l'investissement initial de CHF 200'000.-. Le surcoût de CHF 70'000.- porte cette augmentation annuelle à CHF 16'200.-, qui a été acceptée par le restaurateur.

3. RÉSUMÉ DES COÛTS

Objet	Préavis 03/14	Frais effectifs
Maçonnerie	24'200	24'200
Ferblanterie, étanchéité, sols	54'350	82'000
Traitement des surfaces extérieures	3'000	3'000
Ouvrages métalliques	51'700	42'500
Jardinage	7'000	7'200
Installations électriques	9'000	8'200
Autorisation et taxes	1'000	1'000
Honoraires architecte	30'000	30'000
Réserve	4'935	3'000
Structure métallique stores		14'500
Eclairage stores		6'400
Stores en toile		28'000
Total HT	185'185	250'000
TVA 8%	14'815	20'000
Total TTC	200'000	270'000

4. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 07/15
- vu le rapport de la commission immobilière chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'accorder un crédit complémentaire de CHF 70'000.- pour terminer l'agrandissement de la terrasse de l'auberge communale ;
- de financer ce montant par la trésorerie courante ;
- d'amortir cette dépense par le prélèvement sur la provision "Bâtiments communaux et scolaires" dont le solde ascendait au 31.12.2013 à CHF 5'334'985.19.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

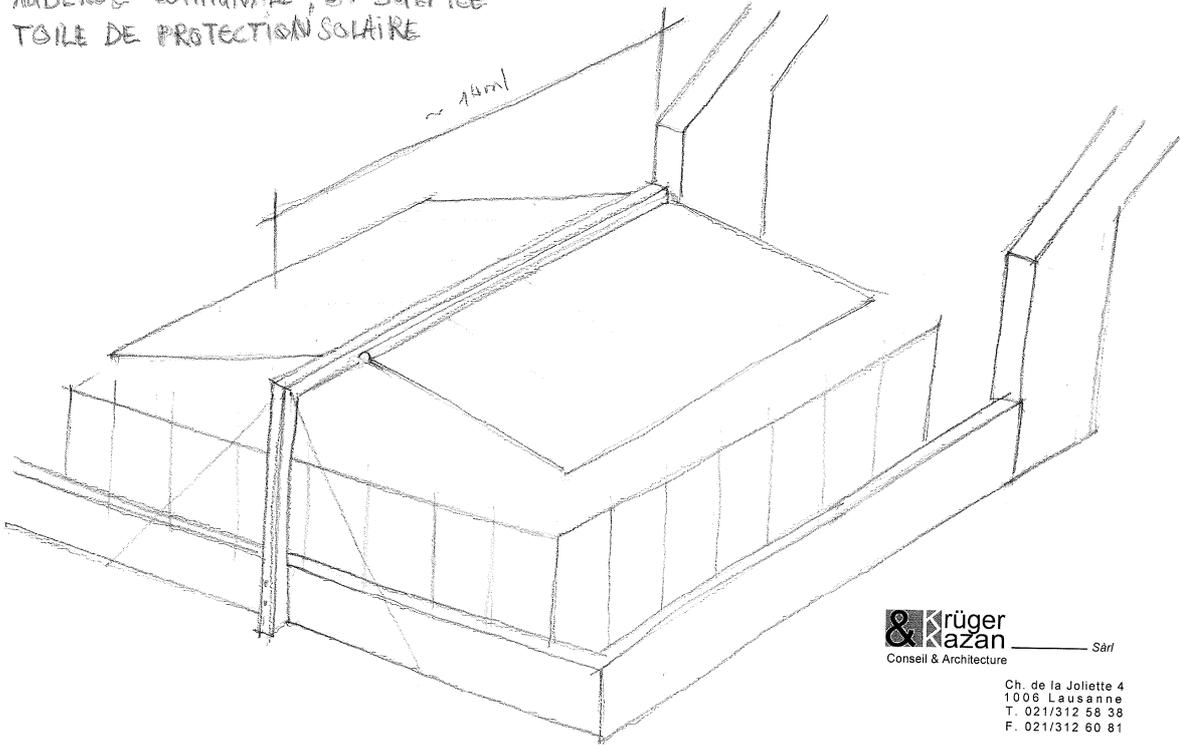
A. Clerc

E. Jordan

Annexe : schéma de la toile de protection solaire

Délégué municipal : M. Jean-Pierre Jaton

AUBERGE COMMUNALE, ST-SULPICE
TOILE DE PROTECTION SOLAIRE



**&rüger
kazan** ——— Sarl
Conseil & Architecture

Ch. de la Joliette 4
1006 Lausanne
T. 021/312 58 38
F. 021/312 60 81